



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Réf. com. : PE2 2024/001 (temporaire)

Réf. DPA. : 10013933/DVA.sla

Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Exploitant : asbl Moto Cross Club de Winville ;

Adresse : Rue de la Falize, 47 à 6687 Bertogne ;

Nature de l'établissement : organisation d'une épreuve annuelle de motocross ;

Situation : lieu-dit "Le Rotaire", Nives à 6640 Vaux-sur- Sûre et lieu-dit "La poupe de chèvre" Winville, à 6860 Léglise ;

Cadastré : 5e division, Witry, Section A, n° 375A et 375B et 3e division, Nives, section B, n°1040B, 1040C, 1021, 1052A et 1054 ;

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que, à l'examen du dossier de demande, les nuisances les plus significatives portaient sur le bruit et le risque de pollution du sol ;

Considérant que, au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne devrait pas être considéré comme ayant un impact notable;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Léglise, le 12 mars 2024

Le Directeur général,

(s.) M. CHEPPE

Le Bourgmestre,

(s.) F. DEMASY